



## MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

# EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du conseil municipal du 04 octobre 2007, comporte une erreur de rédaction dans l'article UC2 (tiret 6) dans lequel a été ajouté, par un mauvais « copié-collé » d'un autre règlement, deux lignes qui bloquent le développement de notre espace d'activités.

Il est, par conséquent, nécessaire de rectifier cette erreur afin d'appliquer correctement les règles d'urbanisme en découlant.

Le Maire propose d'apporter à ce document les modifications suivantes :

### ✓ LE REGLEMENT

- \* ARTICLE UC2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES (tiret 6) :

#### **Rédaction actuelle :**

- . l'aménagement ou l'extension des installations classées à condition :
  - qu'ils soient autorisés avant la date de publication du plan local d'urbanisme
  - que leur terrain d'assiette ne dépasse pas les 2000 m<sup>2</sup> en superficie
  - que les travaux prévus prennent des précautions particulières en vue de réduire les nuisances

#### **Rédaction modifiée :**

- . l'aménagement ou l'extension des installations classées à condition :
  - que les travaux prévus prennent des précautions particulières en vue de réduire les nuisances et respectent les normes en vigueur.

Conformément à la réglementation, le projet de modification et l'exposé des motifs sont portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois minimum, préalablement à la convocation du Conseil municipal à qui appartient la décision définitive et qui se prononce par délibération motivée.



Le Maire,

Jacques GOMBAULT